



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE  
DU 16 Mars 2023**

L'an deux mille vingt et trois,

Le seize Mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le 09 Mars 2023, par le Maire, Monsieur Grégory LEOST s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal.

**Date d'affichage :** 09/03/2022

**Nombre de conseillers en exercice :** 14

**Ayant pris part aux délibérations :** 14

**Etaient présents :**

Monsieur Martial CAMUS – Madame Bénédicte DOMINGOS – Monsieur Pascal FONTEYRAUD – Monsieur Grégory LEOST – Monsieur Romain PICARD – Monsieur Christophe ROBERT- Monsieur Eric DEXIDIEUX - - Madame DOVILLEZ Sophie - Monsieur Vincent ALAIMO – Monsieur Filipe LOPES - Monsieur Genséric MAINGREAU- Madame Stéphanie MENDEZ- Monsieur Jacques-Alexandre HESNARD.

**Absents excusés :** Monsieur Stephan BRACQ.

**POUVOIR :**

Monsieur Stephan BRACQ donne pouvoir à Monsieur Grégory LEOST.

**Ordre du jour :**

**1 / Point de situation.**

**2 / Gestion de crédits en M57.**

**3 / Vote du taux des impôts 2023.**

**4 / Indemnités de recensement.**

**5/ Investissements 2023.**

**6/ Subventions et contrat rural.**

**7/ Suppression de la délibération sur le reversement de la Taxe d'Aménagement à la CCVC.**

**8/ Questions diverses.**

## **I / Point de situation.**

### **1/ Smirtom :**

Il est à noter le retrait du passage des éboueurs pour les encombrants et renégociation de la participation communale à compter de 2024.

Monsieur le Maire informe le conseil de la démission de Monsieur Benoit STEIN au sein du Conseil Municipal par lettre recommandée du 09 Mars 2023 et propose de réélire un délégué suppléant au SMIRTOM pour le remplacer.

***Monsieur Pascal FONTEYRAUD, unique candidat est élu à l'unanimité des présents.***

### **2/ Scolaire (SIAR, conseils d'écoles Le Perchay et Gouzangrez)**

Une réunion du SIAR a eu lieu en Février. L'école de Gouzangrez sera soumise à une fermeture de classe dès la prochaine rentrée. Aujourd'hui sont prévues 8 sorties et aucune entrée pour l'année scolaire 2023/2024. L'école de Commeny sera également soumise à une fermeture de classe en septembre 2023.

Au Perchay sont prévues 8 sorties en CM2, et 8 entrées en CP pour l'année scolaire 2023/2024. Pour l'année scolaire 2024/2025, aucune entrée à ce jour n'est enregistrée à l'école élémentaire de Le Perchay. Un risque de fermeture de classe est à craindre d'ici un an.

Potentiellement, le SIAR se dirige vers une fermeture complète de l'école maternelle de Gouzangrez. Dans ce cas, les maternelles reviendraient sur Le Perchay.

Le regroupement d'écoles étant soumis à l'unanimité des maires des communes concernées, il n'est à ce jour pas envisageable car l'un d'eux s'y oppose.

Plusieurs enfants de la commune de Le Perchay sont scolarisés à l'extérieur. Le Conseil Municipal s'interroge sur les possibilités de scolariser sur l'école élémentaire de Le Perchay les enfants actuellement scolarisés en dehors de la commune ; Il est proposé de rencontrer les parents afin de comprendre quelles sont leurs motivations ou leurs craintes et éventuellement de leur proposer une solution alternative qui permettrait de scolariser leurs enfants sur la commune. Plusieurs idées ont été proposées :

- l'utilité d'une garde d'enfants le matin au Perchay avant l'école.
- le TAD (Transport à la demande) qui ne permet pas aujourd'hui de traverser la nationale 14.

Pendant le Conseil d'école de l'école du Perchay, il a été stipulé que le temps de cantine se passait très bien et que Madame Angélique POVY s'occupait très bien des animations de la pause méridienne.

L'ALEP voudrait que sa subvention de 1000€ soit versée maintenant plutôt qu'en septembre, avant que l'association ne soit dissoute. L'école demande également une subvention supplémentaire pour aider au financement du voyage scolaire dont le coût total est de 15000 €. Une subvention de 400 euros a déjà été votée par le CCAS.

L'école prévoit différentes manifestations notamment le 23 juin 2023, jour où il est prévu la course Ella des enfants dans le village, la fête du livre ainsi que la fête de l'école et la remise des cadeaux de départ aux CM2.

### **3/ Présentation de l'Agenda 2023 :**

- 16/04/2023 : Rallye pédestre historique au cœur du village – Demain Le Vexin (préau de l'école).
- 08/05/2023 : Cérémonie et invitation des Perchois, des pompiers et des gendarmes de la circonscription autour d'un pot et d'un buffet.
- 10/06/2023 : Jeux Inter-villages du Vexin à Condécourt.
- 17/06/2023 : Méchoui du Foyer Rural (Salle des fêtes).
- 08/09/2023 : Coupe de Rugby France- Nouvelle Zélande (salle du CM).
- 16 /09/2023 : Fête du village (Salle des fêtes).
- 30/09/2023 : Festival de Jazz (salle des fêtes).
- 27/10/2023 : Soirée débat – thème environnement – demain Le Vexin (Salle des fêtes).
- 31/10/2023 : Fête d'Halloween en partenariat avec le centre équestre.
- 11/11/2023 : Cérémonie et invitation des Perchois, des pompiers et des gendarmes de la circonscription autour d'un pot et d'un buffet.
- 18/11/2023 : Bourse aux jouets (salle des fêtes).
- 25/11/2023 : Atelier décoration de Noël.
- 15/12/2023 : Loto foyer rural (Salle des fêtes).

### **4/ Projets immobiliers :**

a/ Lotissement des Chevaliers :

Le promoteur « Tony Investissements » devrait transmettre à la commune d'ici quelques jours un projet de lotissement en 3 dimensions. Après quelques ajustements, le projet sera présenté à l'Architecte des Bâtiments de France.

#### b/ Lotissement des Cavaliers

La commune attend que le promoteur Clorélice transmette un dossier complet de projet de lotissement à l'entrée du village pour lancer la procédure de mise en compatibilité du PLU auprès de la Préfecture.

#### 5/ Logements sociaux :

Erigère a lancé une consultation pour retenir un bureau d'études et d'architectes concernant des travaux de modernisation énergétique des logements sociaux. L'objectif est de faire les travaux d'ici à 2024.

Monsieur le Maire a rencontré récemment les responsables de secteur d'Erigère et leur a proposé de conserver le local de la crèche comme un lieu à caractère social, par exemple pour y accueillir des professions libérales.

Erigère a pour projet, après les travaux de rénovation énergétique, de vendre quelques logements (c'est le cycle habituel des logements sociaux). La voirie reste la propriété d'Erigère aujourd'hui, y compris au niveau des locaux commerciaux.

Le second projet d'Erigère sur la commune et le territoire Vexinois est le développement des logements adaptés aux seniors en proposant des résidences sociales pour les Aînés.

#### 6/ Point finances- résultats 2022 :

##### **Fonctionnement :**

Recettes : 529 514.82 €

Dépenses : 504 351.97 €

Résultat net annuel : 25 162.85 €

Excédent 2021 : 94 556.08 €

**Excédent 2022 pour BP 2023 : 25162.85 € +94556.08 € = 119 718.93**

**Investissement :**

Dépenses : 389 324.86 €

Recettes : 427 755.87

Résultat net annuel : 38 431.01 €

Excédent 2021 : 59 495.47 €

**Excédent 2022 pour BP 2023 : 38 431.01 € + 59 495.47 € = 97926.48 €.**

**7/ Prochaines réunions :**

Monsieur le Maire propose de se réunir en commission « finances » le mardi 11 Avril 2023 de 18h à 20 h et en Conseil Municipal le jeudi 13 Avril 2023 à 18h30.

**II / Gestion de crédits en M57.**

Monsieur le Maire présente les différentes modalités de paramétrages budgétaires qu'offre la nomenclature M57 :

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

**Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le plafond de 7.5% pour les deux sections budgétaires, fonctionnement et investissement et autorise à l'unanimité Monsieur Le Maire a procédé à des mouvements de crédits (DM) à hauteur de 7.5 % du budget des sections de fonctionnement et d'investissement.**

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections. **Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le taux des dépenses imprévues à hauteur de 2% pour les deux sections.**

### **III / Vote du taux des impôts 2023.**

Il est à noter que la nouvelle « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale » devra être impérativement votée en même temps que les taux des impôts communaux ( Foncier bâti , non bâti et/ou CFE) et ce avant le 15 Avril 2023.

### **IV / Indemnités de recensement.**

Le Conseil Municipal doit fixer un montant de rémunération pour Fabienne LAFUIE et Pascal FONTEYRAUD, les agents recenseur et coordinateur de la commune.

Pour info, la commune va percevoir une subvention de l'INSEE de 964 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité propose de rémunérer l'agent coordonnateur et l'agent recenseur à hauteur de 964 € nets chacun sous la forme forfaitaire. Une fiche de paie ainsi qu'un appel de taux des impôts seront réalisés en bonne et due forme.

*Les membres du Conseil Municipal valident cette formule de rémunération des agents à la majorité moins une abstention.*

### **V/ Investissements 2023 – Avant-projets :**

**2023 :**

#### **Pompe à chaleur salle des fêtes/remplacement des néons SDF par leds.**

Solde Pompe à chaleur Le Perchay – Société EOLE : 22 900.20 €TTC

Un 1<sup>er</sup> acompte de 22 900.20 €TTC a été payé en 2022 soit un total de 45800.40 €.

Possibilité de financement à 25 % si projet seul ; à 30% si 2<sup>ème</sup> projet « écologique » par le Fonds Val D'Oise

Grégory propose de mettre des leds dans la salle des fêtes en remplacement des néons

Afin de bénéficier des 30%

Un devis va être réalisé par un électricien.

**Fin 2023 ou 2024 :**

#### **Equipements sportifs**

Plusieurs projets et devis existent suivant les types d'agrès, les propositions sont présentés par Vincent ALAIMO et Pascal FONTEYRAUD– Montant de 16416 à

24906 € - Possibilité de financement par Monsieur Charrel, le représentant local de l'Agence Nationale du Sport de 50 à 80 % sous condition de conventionner avec un club sportif pour une mise à disposition de ces agrès sur une plage horaire précise (sujet à débattre avec le Foyer rural dans le cadre des cours de Yoga ou avec le club d'art martial). Subvention cumulable avec d'autres financeurs tant que le reste à charge de la commune est d'au moins 20% du montant total. Possibilité de financement par le Conseil Départemental 95 (peut-être mais pas dans le cadre du contrat rural ou il faut redéfinir cet aménagement en « Parc éco-citoyen »).

Monsieur Vincent ALAIMO présente deux devis de l'entreprise SARL DESPORT CONCEPT :

**Le premier devis N°= DE00008529 d'un montant de 24906 € TTC concernant l'aménagement d'une aire de fitness extérieure est accepté à l'unanimité par les membres présents, le second devis N°=DE 00008586 d'un montant de 5058 € TTC concernant l'installation d'une table de ping-pong extérieure est également voté à l'unanimité par les conseillers municipaux présents.**

Ces travaux devraient être réalisés fin 2023 début 2024 et seront finançables par l'ANS (Agence Nationale du Sport) et intégrables dans le futur contrat rural à condition d'harmoniser les lieux en espace « Eco-citoyen ».

**2024 :**

### **LEDS sur l'éclairage public**

Une étude est en cours et suivie par Romain PICARD au sein du SIERC, les travaux seront proposés, suivis et financés en partie par le SIERC, la commune paiera son reste à charge uniquement. Romain explique qu'à ce jour, peu de communes ont fait la demande de passage en leds, que ces travaux sont subventionnés à hauteur de 70 % avec un plafond de subvention à 40 000 €. Il y a 127 points lumineux recensés sur la commune, le coût par point est d'environ 1000 euros. Il y a possibilité de diviser et d'étendre les travaux en quatre tranches.

### **Cimetière :**

Le programme de reprise des concessions n'est pas finançable. Un programme d'aménagement des allées du cimetière finançable par le PNR est en cours dont le contact au PNR se nomme Magalie LAFON.

**2023 à 2028 :**

**Dossiers potentiellement intégrables dans un contrat rural – Taux de subvention 70% - Plafond 500 000 € - financement CD 95 et Région. Avis contraignants ABF et DGFIP.**

## **Sécurité :**

- Sécurisation vitesse et stationnement Chemin du Mont d'Héry – Allée de la Hallebarde- Route de Gouzangrez- plusieurs propositions possibles – chicanes plutôt que jardinières- marquages au sol et panneau rétractable – haricots-soutènement en gabion. Choix et devis établir.
- Sécurisation RD51 entre la place de la Mare et l'entrée du village côté Marines – Chaussée très empruntée par les piétons et les cavaliers – la vitesse des voitures en provenance de Marines est souvent excessive. Plusieurs aménagements sont possibles et à étudier. Madame Erard, responsable voirie et transport au CD95 va demander une étude du nombre de voitures et de la vitesse moyenne sur cette portion de route. Suivant les résultats, différentes alternatives pourront être proposées et parfois prises en charge par le CD95 si les travaux sont sur la RD51. Un carrefour giratoire type petit rond-point sera idéal toutefois il est extrêmement coûteux (devis 113 352 € TTC) donc le CD 95 peut proposer d'autres solutions (chicanes, ralentisseurs, plateau déconseillé à causes des nuisances sonores). Un ilot a été imaginé au bout de la place de la mare à l'endroit où les chevaux empruntent la RD51, le chemin déjà mis à disposition par un propriétaire privé pourrait être acheté par la commune et sécurisé par des barrières en bois, norme Vexin.
- Sécurisation des enfants par création d'un abri bus scolaire le long du centre équestre :  
8354.40 € TTC (tarif 2021/2022).

## **Protection zone N :**

- Protection de la forêt du Cornouillier par la pose d'une barrière : estimation entre 1000 et 1500 € (en attente du devis de Monsieur Helleisein).

## **IMPORTANT :**

*La succession d'investissements et le décalage dans l'octroi des subventions ( dossier administratif parfois long) peut mettre en péril la section d'investissement du budget communal.*

*L'ensemble de ces projets devra être défini dans un programme pluriannuel structuré en phase avec notre budget d'investissement.*

*Il faudra veiller à ce que chaque subvention soit rattachée à son année d'exercice afin de conserver un équilibre budgétaire pérenne.*



## **VI/ Subventions.**

Monsieur le Maire propose de voter une délibération qui lui permette de demander toutes les subventions possibles en 2023 aux différents financeurs :

Conseil Départemental 95, Région Ile de France, Préfecture 95, Fonds verts, DSIL, Agence Nationale du Sport ou tout autre organisme susceptible de nous soutenir financièrement.

**Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent le Maire à solliciter tous les financeurs de collectivités territoriales.**

## **VII/ Suppression de la délibération sur le reversement de la Taxe d'Aménagement à la CCVC.**

Une délibération été demandée par la CCVC pour annuler la délibération sur le reversement de la taxe d'aménagement et doit être votée comme suit :

Vu l'article 155 de la loi n°=2020-1721 du 29 Décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu le décret n°= 2021-1452 du 04 Novembre 2021 pris en application également de l'article 155 de la loi de finances initiale pour 2021, portant sur la sectorisation des taux de taxe d'aménagement,

Vu la loi n°=2022 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 et notamment son article 15 selon lequel la commune peut reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement des communes à la CCVC,

Vu la délibération n° D 2022-12-066 de la Communauté de Communes du Vexin-centre en date du 15 Décembre 2022 qui renonce au principe de reversement de la taxe d'aménagement des communes à la CCVC,

Considérant que le reversement de la taxe d'aménagement de la commune à l'EPCI de rattachement n'est plus obligatoire mais facultatif,

Considérant la volonté de la CCVC de renoncer au reversement de la taxe d'aménagement des communes-membres,

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité,**

**Article 1 :** de ne pas reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement à la CCVC.

## **Article 2 :**

Rapporter la délibération n°= 100 du 1<sup>er</sup> Décembre 2022 selon laquelle la commune acceptait de reverser 2 % de sa part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes du Vexin-centre. Le retrait de la délibération emporte un effet rétroactif.

## **Article 3 :**

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'à la Communauté de Communes du Vexin-centre.

## **VIII/ Questions diverses.**

### 1/ Evènements sur la commune :

- Marche historique « L'Ost en marche » le 02 avril 2023.
- Rallye Historique au cœur du village – Demain le Vexin – le 16 Avril 2023.
- Cyclotourisme : Zig Zag en Vexin- Course cycliste dans notre village le 25 Juin 2023
- Jeux Inter-villages – Condécourt le 10 Juin 2023.

### 2/ Remerciements Richard Zahorosko

Très touché par l'attention du Conseil Municipal à l'occasion de son départ en retraite, Richard Zahorosko remercie les conseillers municipaux.

### 3/ Remplacement de Benoit STEIN au sein de la CCID.

Benoit STEIN a quitté le Conseil Municipal, un membre du Conseil Municipal au sein de la CCID doit être réélu.

**Sophie CASSET propose sa candidature et est élue à l'unanimité par les membres présents.**

La commune est dans l'attente d'un retour de la DGFIP afin de savoir si une commission est nécessaire cette année.

### 4/ Dématérialisation des actes :

Afin de pouvoir envoyer les arrêtés et les délibérations par voie dématérialisée, la commune doit conventionner avec la Préfecture et souscrire à une carte « Certinomis » de télétransmission.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte cette procédure de dématérialisation.**

5/ Rampe en béton pour l'emplacement des poubelles devant la mairie :

Afin de déplacer le point de collecte sur le côté de la Mairie, l'installation d'une rampe en béton permettant un transfert facile des poubelles est prévue dans les investissements futurs.

6/ Ramassage scolaire :

Sophie DOVILLEZ interpelle le Conseil Municipal sur les difficultés rencontrées par certaines familles à récupérer leurs enfants à 16h30 à l'école.

Le sujet a été évoqué avec le SIAR. Il en ressort que tout élève quittant l'école avec Nathalie SEVIERI (agent municipal) devra impérativement monter dans le bus. Les parents pourront récupérer leurs enfants à Gouzangrez.

A défaut de respecter ces consignes, le SIAR envisage de modifier le règlement comme suit : « tous les enfants pris en charge à la sortie de l'école devront être récupérés à Commeny, engendrant des frais pour les familles ».

Il est rappelé que les familles concernées ont été reçues par le Maire et/ou ses adjoints à plusieurs reprises, et que ces derniers leurs ont expliqués à plusieurs reprises la responsabilité engagée dans cette situation, mais également de leur apporter des solutions externes.

Monsieur Grégory LEOST lève la séance à 21 heures et 10 minutes.

Le Maire,

Grégory LEOST